

art
del
1 orig + 2 copies
1 orig + 2 copies
compt
13-1-59-

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 9 Octobre 1958

AVENANT AU MARCHÉ
LAPLACETTE

L'an mil neuf cent cinquante huit, le neuf Octobre à 18 h.
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni à la Mairie de Royan sous la
Présidence de M. Max Brusset, Député Maire d'après convocations faites
le 4 Octobre 1958.

Contrat d'assu-
rances SECURITAS)

CASINO MUNICIPAL

Etaient présents : MM. Brusset, Scugnet, Castelnaud, Gausseil,
Barrot, Jouget, Domecq, Barrot, Counil, Brotreau, Barrière, Camblong
Etcheber, Bourdeille, Narteau, Melle Pouché, MM. Rochedereux, Chamboulan
Grussenmeyer, Papeau, Guichoua, Dufour

58110

Représentés : M. Reutin par M. Counil
M. Guillaud par M. Barrière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 27 août 1958

AUTORISE

M.le Maire à signer avec l'entreprise FRANCE & COLONIES ,un
avenant au marché de gré à gré en date du 21 mars 1958 d'un montant
de 1.073.800 francs (1,18 % sur 91.000.000 frs) imposant à
l'entreprise la souscription d'une assurance de groupe et les
honoraires de contrôle du Bureau Sécuritas .

DIT

que la dépense sera imputée sur le Ch.XXXV - art.14 - du Budget
supplémentaire 1958.

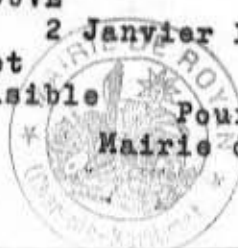
Adopté à l'unanimité :18 voix

Fait et délibéré à ROYAN ,les jour,mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les membres présents

VU ET APPROUVE
LA ROCHELLE, le 2 Janvier 1959
Le Préfet
signé:illisible

Pour extrait conforme
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué
signé:L.SEUGNET

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 8 Janvier 1959



F. REUTIN

VILLE DE ROYAN

CONSTRUCTION DU CASINO MUNICIPAL

aumarché du 21 Mars 1958 passé entre la ville de Royan
et l'Entreprise " FRANCE et COLONIES"

ENTRE : M. MaxERUSSET , Député Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 1958

ET : La Sté d'Entreprise Générale de Travaux Publics " France et Colonies" Société à responsabilité limitée au capital de 22.050.000 frs dont le siège social est à Bordeaux, 56 rue de Marseille représentée par son gérant, M. LAPLACETTE François; demeurant à Bordeaux, 144 rue Georges Mandet

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - La Société " France et Colonies" s'engage à payer à la Sté Sécuritas sur sa demande et pour les travaux correspondant à son marché du 21 Mars 1958 les honoraires correspondant aux travaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 2 - Ces travaux ont été évalués à 91.000.000 de frs (quatre vingt onze millions). Les sommes à verser à Sécuritas sont de 0,90 % (zéro quatre vingt dix pour cent)

ARTICLE 3 - La Société France et Colonies s'engage à payer, en outre, autitte d'assurance complémentaire de groupe, les primes , impôts et taxes diverses soit 0,28 (zéro vingt huit pour cent) impôts et taxes en sus.

ARTICLE 4 - Les sommes ainsi versées par l'Entreprise " France et Colonies" lui seront remboursées aussitôt sur justifications dans les situations de travaux.

ARTICLE 5 - En conséquence, le marché du vingt et un mars mil neuf cent cinquante huit, passé entre la ville de Royan et l'entreprise " France et Colonies" et qui était de 91.000.000 frs est porté à 92.073.000 frs (quatre vingt douze millions soixante treize mille francs) impôts et taxes de la Cie d'assurance en sus.

A ROYAN, le 20 Octobre 1958

L'Entrepreneur
Lu et approuvé
Laplacette

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué
L. SEUGNET

VU et approuvé par M. le Préfet le 2 Janvier 1959
Signé : J. BRUNEL

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 13 Janvier 1959
Le Président de la Délégation Spéciale,



VILLE DE ROYAN
CONSTRUCTION DU
CASINO MUNICIPAL

au marché du 21 mars 1958 passé entre la Ville de Royan
et l'Entreprise FRANCE & COLONIES

ETRE : M. Max BRUNET, Député-Maire de Royan, autorisé par
délibération du Conseil Municipal en date du 9 Oct. 1958 .

ET : La Société d'Entreprise Générale de Travaux Publics
" France & Colonies " société à responsabilité limitée
au capital de 22.050.000 francs dont le siège social
est à Bordeaux, 56 rue de Marseille représentée par
son gérant, M. LAPLAGETTE François, demeurant à Bordeaux
144 rue Georges Mandel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- La Société " FRANCE & COLONIES " s'engage à payer à
la Société "SECURITAS " sur sa demande et pour les travaux
correspondant à son marché du 21 mars 1958, les honoraires
correspondant aux travaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 2 - Ces travaux ont été évalués à 91.000.000 de francs
(quatre vingt onze millions). Les sommes à verser à SECURITAS
sont de 0,90 % (zéro quatre vingt dix pour cent)

ARTICLE 3 - La Société FRANCE & COLONIES s'engage à payer, en outre
au titre d'assurance complémentaire de groupe, les primes,
impôts et taxes diverses soit 0,28 (zéro vingt huit pour cent)
impôts et taxes en sus .

ARTICLE 4 - Les sommes ainsi versées par l'Entreprise " FRANCE
& COLONIES " lui seront remboursées aussitôt sur justifi-
cations dans les situations de travaux .

ARTICLE 5 - En conséquence, le marché du vingt et un mars mil
neuf cent cinquante huit, passé entre la Ville de ROYAN et
l'entreprise " FRANCE & COLONIES " et qui était de 91.000.000 F
est porté à 92.073.000 francs (quatre vingt douze millions
soixante treize mille francs) impôts et taxes de la Cie
d'assurance en sus .

A ROYAN, le 20 Octobre 1958

L'Entrepreneur,

Pr Le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Signature]
L. SEUGHNET

BORDEREAU D'ENVOI

à Monsieur le Maire de Royan

NOMBRE DES	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
	Avenant n°1 au marché intervenue entre la ville de Royan et l'entreprise France et Colonies après appro- bation par M. le Préfet.	Pour notifi- cation.
	Casino Municipal de Royan)	

Reçu les Pièces détaillées ci-dessus.

LE SOUS-PRÉFET.



le 19